

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres de la sous-commission de  
la politique socioculturelle de l'égalité des chances**

A.Gt 04-06-2009

M.B. 24-09-2009

*Modification :*

A.Gt 18-12-2009 - M.B. 23-02-2010

A.Gt 16-02-2011 - M.B. 28-03-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, modifié par les décrets des 3 mars 2004, 9 mai 2008 et 24 octobre 2008 et les arrêtés des 8 novembre 2001 et 27 juin 2002;

Considérant que l'article 30 du décret précité prévoit que le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans renouvelable et qu'il convient de le renouveler;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommé membres de la sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances :

1° au titre de représentants de chaque fédération agréée dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes et membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 41, 1°, du décret :

*Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire :*

## EFFECTIF

## SUPPLEANT

M. LEBLANC Olivier

Mme DE LEU Charlotte  
*[modifié par A.Gt 16-02-2011]*Drève des Peupliers 4  
1380 OHAINRue Saint Ghislain 26  
1000 Bruxelles

M. EVRARD Pierre

M. TANGHE Joël  
*[modifié par A.Gt 16-02-2011]*Vroenenbos 2  
1500 HALLETonny 60  
6680 Sainte-Ode

Pour la Fédération des Maisons de Jeunes et Organisation de Jeunesse :

## EFFECTIF

M. GODART Jean-Paul  
Rue de la Loi 164  
7170 LA HESTRE  
*[modifié par A.Gt 18-12-2009]*  
Mme GOLIK Dorota  
Avenue Armand Huysmans 178  
1050 BRUXELLES

## SUPPLEANT

Mme BRECKPOT Florence  
Rue Le Lorrain 104  
1080 BRUXELLES  
*[modifié par A.Gt 18-12-2009]*  
M. TIMMERMAN Patrick  
Rue du Calvaire 2A  
6060 GILLY

Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique francophone :

## EFFECTIF

Mme CORONGIU Antoinette  
Rue Champs de Tignée 82  
4630 SOUMAGNE  
  
M. GARCET Cédric  
Place des Martyrs 7B  
6953 FORRIERES

## SUPPLEANT

Mme BRIJS Nancy  
Rue Fond de Coy 13  
4020 JUPILLE-SUR-MEUSE  
  
M. WOUTERS Vital  
Rue de la Motte 13  
4260 VILLE-EN-HESBAYE

2° au titre de représentants de l'Administration, dont au moins un membre de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 41, 2°, du décret :

## EFFECTIF

Mme MASSET Anne-Marie  
Boulevard Léopold II 44  
1080 BRUXELLES  
  
M. CNUUDE Patrick  
Rue de l'Amblève 13  
1160 BRUXELLES

## SUPPLEANT

Mme BROCHE Anne  
Boulevard Léopold II 44  
1080 BRUXELLES  
  
Mme HENRY Laurence  
Rue Louvrex 46B  
4000 LIEGE

**Article 2.** - En vertu de l'article 41 du décret, les membres de la sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances qui représentent les fédérations siègent avec voix délibérative.

Les membres qui représentent l'Administration siègent avec voix consultative.

**Article 3.** - En vertu de l'article 30 du décret du 20 juillet 2000, le

mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans et est renouvelable.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 4 juin 2009.

Bruxelles, le 4 juin 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

M. TARABELLA